



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 08/10/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

MPG/ 06 2024 012

Approbation de la tenue d'événements culturels et du règlement intérieur de l'évènement Brad 'Livres de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service de la bibliothèque organise des événements, à vocation culturelle, en lien direct avec la promotion de la lecture publique.

A ce titre, chaque année la Fête du livres offre l'opportunité de temps d'échanges collectifs grâce à la vente d'ouvrages sortie de l'inventaire, suite au désherbage réalisé. La vente des livres est réalisée avec application des tarifs suivants, identifiés par un code couleur apposé sur les ouvrages :

-1 livre avec code vert : 0,20 €

-1 livre avec code bleu : 0,30 € et 3 livres avec code bleu : 0,80 €

-1 livre code jaune : 0,40 €

-1 livre code rouge : 0,50 €

-1 livre code rose : 1 €

Toutes les revues sont cédées selon les conditions suivantes :

1 revue : 0,20 €

3 revues : 0,50 €

4 revues : 0,60 €

Il est convenu que cette grille tarifaire soit applicable à tout événement culturel similaire que la bibliothèque sera conduite à organiser.

De façon complémentaire, est mis en place dès octobre 2024 un nouvel événement régulier intitulé « Brad 'livres ». Sur le principe d'une brocante, il permet la mise à disposition des espaces de la bibliothèque aux seuls particuliers souhaitant céder leurs livres, grâce à des stands fixés au mètre linéaire. Le tarif pour 1 mètre linéaire est de 0,50 €. Une caution de 10 €, en chèque à l'ordre du trésor public, est demandée et sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de l'emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...). Le règlement intérieur de l'évènement, annexé à la présente, est porté à l'approbation du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- Approuve l'organisation régulière et les tarifs fixés pour la Fête du livre et pour tout événement culturel permettant la cession d'ouvrages « désherbés »,
- Approuve le règlement intérieur de l'événement Brad `livres et la mise en place des tarifs afférents, ci-avant décrits,
- Invite M Le Maire à procéder à toutes modifications nécessaires sur l'acte de régie constitutif de la bibliothèque, dans le cadre de la délégation consentie,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Noémie DUTEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 08 octobre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative